

**Fiche de données de sécurité**

Suivant les règlements (CE) N° 1907/2006 & (CE) N° 1272/2008

Numéro de FDS MK207

Date de création 05 March 1997

Date de la dernière révision 21 February 2022

**1 - Identification du produit et de la société****a - Identifiant du produit utilisé sur l'étiquette**

**Tradenames:** BTU-Block Gue, Min-K Mouldable

**b - Identification du produit**

ISOLATION EN MICROPOREUX

**c - Utilisation du produit**

Isolation thermique industrielle; calfeutrage haute température.

**d - Fabricant/fournisseur**

<b>Morgan Thermal Ceramics Canada</b> 185 Walkers Line Burlington, Ontario L7M 1L1 CANADA (PHONE: 905-335-3414)	<b>Morgan Thermal Ceramics</b> Elkhart Facility 2730 Industrial Parkway Elkhart, IN 46516 (PHONE: 574-296-3500)
---	---

**e -**

Pour plus d'information sur le programme de suivi des produits ou en cas d'urgence:

Hotline - 1-800-722-5681

Fax 1 706-560-4054

Pour obtenir d'autres fiches de données de sécurité ou pour s'assurer que cette version est la plus récente pour le produit concerné, consultez notre site Internet [www.morganthermalceramics.com](http://www.morganthermalceramics.com) ou écrire à [MT.NorthAmerica@morganplc.com](mailto:MT.NorthAmerica@morganplc.com)

**2 - Identification des dangers****a - Classification des produits chimiques conformément au paragraphe (d) de la norme §1910.1200****b - Terme d'avertissement, déclaration(s) de danger, symbole(s) et mise(s) en garde conformément au paragraphe (f) de la norme §1910.1200**

En vertu de la norme HCS 2012 de l'OSHA, un ou plusieurs composants contenus dans ce produit ont été classés comme cancérigènes de catégorie 2.

**Pictogramme de danger****Mots indicateurs**

Avertissement

**Mentions de danger**

Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.

**Mises en garde**

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Utiliser une protection respiratoire requise; voir la section 8 de la fiche de données de sécurité.

En cas d'inquiétudes relatives à une exposition, consulter un médecin.

Stocker de manière à réduire au minimum les poussières en suspension.

Éliminer les déchets conformément aux réglementations locales, nationales et fédérales.

Peut provoquer une irritation mécanique temporaire des yeux, de la peau ou des voies respiratoires exposés.

Réduire l'exposition aux poussières en suspension.

**En cas d'urgence**

L'inhalation de quantité excessive de poussières émise par le produit peut générer une irritation temporaire des voies respiratoires supérieures et/ou une congestion. Déplacer la personne à l'air libre.

**c - Effets chroniques****d - Règle relative au mélange**

### 3 - Composition / Information sur les composants

COMPOSANTS	NUMERO CAS	% EN POIDS
Eau	7732-18-5	60 - 70
Silice amorphe	7631-86-9	10 - 20
Silica fumée	67762-90-7	10 - 15
Fibre de verre	65997-17-3	5 - 10
Laine de silicate d'alcalino-terreux <sup>(1)</sup>	436083-99-7	3 - 5
Dioxyde de titane	13463-67-7	2 - 5
Polymère	NONE	< 1

<sup>(1)</sup> **Définition CAS:** Silicate d'alcalino-terreux (AES) constitué de silice (50-82% en poids), oxyde de calcium et de magnésium (18-43% en poids), oxyde d'aluminium, de titane de zircon (moins de 6% en poids) et des oxydes en trace. Cette composition CAS couvre les produits de Morgan Thermal Ceramics laines de silicate de calcium et de magnésium (CAS n° 329211-92-9) et laines de silicate de calcium, de magnésium et de zirconium (CAS n° 308084-09-5).

b -

(Voir section 8 " Contrôle de l'exposition/Protections individuelles)

d - Impuretés et additifs stabilisants

### 4 - Premiers secours

a - Descriptions des mesures requises, sous-divisées selon les différentes voies d'exposition, c'est-à-dire, inhalation, contact cutané et oculaire, et ingestion

**Yeux**

Si les yeux sont irrités, rincer abondamment immédiatement avec de l'eau à température durant au moins 15 minutes. Les paupières doivent être maintenues écartées des yeux afin d'assurer un rinçage efficace. Ne pas frotter les yeux.

**Peau**

Si la peau est irritée, enlever les vêtements contaminés. Ne pas frotter ou gratter la peau. Laver les zones en contact abondamment à l'eau et au savon. Après lavage une crème ou une lotion pour la peau peut être utile.

**Voies respiratoires**

En cas d'inflammation des voies respiratoires déplacer la personne dans une zone sans poussière. Pour plus d'informations sur les moyens de réduire ou éliminer l'exposition référez vous à la section 8.

**Voies gastro-intestinales**

En cas d'irritation gastrointestinale déplacer la personne dans une zone sans poussière.

c - Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate et d'un traitement spécial

### 5 - Mesures de lutte contre l'incendie

a - Moyens d'extinction

Utiliser un agent extincteur adapté aux matériaux avoisinants.

c - Codes NFPA

Inflammabilité: 0 Santé: 1 Réactivité: 0 Spécial: 0

b - Dangers NFPA inhabituels

Aucun

### 6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

a -

Eviter de générer de la poussière. N'aspirer qu'en utilisant un système d'aspiration équipé d'un filtre HEPA. Au cas où il est nécessaire de balayer utilisé un agent permettant de réduire les émissions de poussières et placer les déchets collectés dans un conteneur fermé. Il est recommandé que le personnel utilise des gants, des lunettes de sécurité et des équipements de protection respiratoire approuvés.

b -

left blank intentionally

### 7 - Manipulation et stockage

a - Manipulation

Limiter l'utilisation d'outils mécanisés s'ils ne sont reliés à un système d'aspiration. Utiliser des outils à main quand c'est possible. Nettoyer la zone de travail fréquemment à l'aide d'un aspirateur équipé d'un filtre HEPA ou balayer après avoir humidifié afin de limiter l'accumulation de débris. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le nettoyage.

b - Conteneurs vides

Stockage: Stocker dans l'emballage d'origine dans un endroit sec. Maintenir le conteneur fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Ne pas réutiliser l'emballage.

**Entreposage**

## 8 - Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### a - Valeurs limites d'exposition/ Tableau de recommandations

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION (VLE)			
COMPOSANT PRINCIPAL	PEL OSHA	TLV de l'ACGIH	VLE RECOMMANDEE PAR LE FABRICANT
Silice amorphe	(80 mg/m <sup>3</sup> + % SiO <sub>2</sub> ) ou 20 mppcf	Non établi	Aucune
Fumée de silice traitée	Non établi	6 mg/m <sup>3</sup>	Aucune
Fibre de verre	Non établi	1f/cc	Aucune
Fibres de silicate alcalino-terreux (1)	Non établi	Non établi	1f/cc – Moyenne pondérée sur 8 hr.
Dioxyde de titane	15 mg/m <sup>3</sup>	Non établi	Aucune
<b>(1) Définition CAS :</b> Silicate alcalino-terreux (AES) composé de silice (50 – 82% en poids), oxydes de calcium et de magnésium (18-43% en poids) alumine, oxyde de titane et zircon (Inférieur à 6% en poids) et d'autres oxydes. Cette composition CAS couvre également les autres produits Thermal Ceramics de laine de silicate de calcium et de magnésium (N° CAS 329211-92-9) et le silicate de calcium de magnésium et de zircon (N° CAS 308084-09-5).			
<b>AUTRES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLES (OEL)</b> Les valeurs limites d'exposition professionnelle varient d'un pays à l'autre et de juridiction à juridiction. Vérifiez quel niveau s'applique pour votre entreprise et conformez-vous avec les réglementations locales. S'il n'existe pas de valeur limite un hygiéniste du travail qualifié pourra vous assister et effectuer une évaluation du poste de travail y compris des recommandations concernant le type de protections respiratoires à mettre en œuvre.			

### b - Mesures techniques

Il est prudent de réduire l'exposition aux poussières alvéolaires à un niveau aussi faible que techniquement possible par l'utilisation de systèmes de ventilation et des équipements de collecte de la poussière. Des équipements efficaces pour le contrôle de la poussière existent sur le marché. Ces équipements incluent des systèmes de captation de la poussière, des systèmes de collecte de la poussière, des tables avec ventilation par dessous, des outils et équipements munis de système de captation à la source. Pour plus d'information contactez notre Hotline Thermal Ceramics "Programme de suivi des produits" au 800-722-5681.

### c - Mesures de protection individuelle, telles qu'un équipement de protection individuelle

#### EPI - Peau

Utiliser des vêtements amples à manches longues, des gants et une protection de la tête suivant nécessité afin de prévenir une irritation de la peau.

#### EPI - Yeux

Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux suivant nécessité.

#### EPI - Voies respiratoires

Lorsqu'il n'est pas possible ou faisable de réduire le niveau de particules et de poussière en-dessous de du PEL ou du REG par des moyens techniques ou jusque ceux-ci soient installés, il est recommandé d'encourager les employés à suivre les mesures de bonne pratique et d'utiliser des protections respiratoires. Utilisez de l'équipement de protection respiratoire pour les particules certifiées par le NIOSH/MSHA en conformité avec les standards de l'OSHA 29 CFR1910.134 et 29 CFR1926.103. est recommandée. L'information suivante est donnée est un exemple permettant d'assurer une protection respiratoire appropriée lors de l'exposition aux fibres de silicate d'aluminium. Il est préférable d'effectuer l'évaluation des dangers au poste de travail et l'identification des moyens de protections respiratoires adaptées au cas par cas par un hygiéniste du travail qualifié.

## 9 - Propriétés physiques et chimiques

Odeur et apparence	Particules en suspension
b - Odeur	Not applicable
c - Seuil de l'odeur	Not applicable
pH	Non applicable
Point de fusion	>2000°F (1093°C)
Point d'ébullition	Not applicable
g - Point d'inflammabilité	Not applicable
h - Taux d'évaporation	Not applicable
i - Inflammabilité	Not applicable
j - Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Not applicable
Pression de vapeur	Non applicable
Densité de vapeur (Air=1)	Non applicable
Solubilité dans l'eau (%)	Non soluble dans l'eau
Gravité spécifique	Variable
o - Coefficient de partage : n-Octanol/eau	Not applicable
p - Température d'auto-inflammabilité	Not applicable
q - Température de décomposition	Not applicable
r - Viscosité	Not applicable

## 10 - Stabilité et réactivité

### a - Stabilité chimique

Aucun

### b - Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales d'utilisation.

### Polymérisation dangereuse

Aucun

### d - CONDITIONS A EVITER

Aucun

### e - MATERIAUX INCOMPATIBLES

Éviter tout contact avec des acides forts

### f - PRODUITS DE DECOMPOSITION

Oxydes de carbone issu de la combustion de liant et de polymère

## 11 - Informations toxicologiques

left blank intentionally

### b - Toxicité aigue

left blank intentionally

### c - Epidémiologie

Ce matériau n'a pas fait l'objet d'une étude épidémiologique

#### Laines AES

Ni l'agence internationale pour la recherche sur le cancer (IARC), ni le National Toxicology Programme ou tout autre organisme US de réglementation ou de classification n'a évalué les laines CMS. Les produits Superwool font partie d'une famille de matériaux dont les propriétés sont distinctes à divers titres d'autres laines minérales artificielles vitreuses. En octobre 2001 l'IARC passait en revue les laines minérales artificielles vitreuses et "décidait de ne pas faire d'évaluation globales sur les fibres développées récemment " (telles que les laines CMS) mais reconnaissait que "celles testées avaient un potentiel cancérigène bas chez l'animal de laboratoire."

Alors que les laines CMS sont un matériau inerte ne réagissant pas avec la peau, l'exposition peut provoquer une légère inflammation des yeux, de la peau, du nez et/ou de la gorge (Pour les mesures de premiers soins voir la section 4). De bonnes mesures de manipulation et l'utilisation de vêtements de protection (voir section 8) peuvent réduire l'irritation.

### d - Toxicologie

#### Dioxyde de titane

Le dioxyde de titane a été reclassé par l'IARC en 2006 comme « cancérigène possible chez l'homme (groupe 2B) ». Cette classification était basée sur suffisamment d'évidence dans les études expérimentales mais des évidences inadéquates sur l'homme quant à la cancérogénicité du dioxyde de titane. L'IARC indiquait en outre dans sa monographie que « l'étude ne suggérait pas d'association entre l'exposition professionnelle au dioxyde de titane telle qu'identifiée dans les dernières décennies en Europe de l'ouest et en Amérique du Nord et un risque de cancer ». (IARC monographie volume 93).

L'institut national de sécurité et de santé au travail aux Etats Unis (NIOSH) est entrain de revoir les données toxicologiques disponibles sur le dioxyde de titane. Sur le dernier document appelé "Current Intelligence Bulletin (Mars 2006), le NIOSH recommande une limite d'exposition de 1.5 mg/m3 pour le TiO2 fin (particules supérieures à 0.1 µm en diamètre et 0.1 mg/m3 pour les particules ultrafines. Le document indique que la différence entre les valeurs limites recommandées reflète les données obtenues à partir d'études qui suggèrent que les particules ultrafines de TiO2 pourraient être plus actives pour une masse identique. Il était aussi indiqué que cela pouvait être lié au fait que les particules ultrafines avaient une plus grande surface que les particules fines à masse égale.

#### Fibre de verre

En octobre 2001, une revue des données par un groupe d'experts internationaux a été organisée par l'IARC et a décidé de réduire la classification de la laine de verre du groupe 2B (cancérigène possible) au groupe 3 (non classable quant à leur carcinogénicité chez l'homme). L'IARC notait en particulier:

"Les études épidémiologiques conduites depuis 15 après la publication des monographies précédentes sur ces fibres en 1988 n'ont pas fournies d'évidence d'un accroissement d'un risque de cancer pulmonaire ou de mésothéliome (cancer de la plèvre) résultant d'une exposition professionnelle durant la fabrication de ces produits et une évidence inadéquate en générale d'un risque de cancer quelconque."

La reclassification de l'IARC est conforme aux conclusions énoncées par l'académie nationale des sciences aux USA qui en 2000 indiquait "l'absence d'association significative entre l'exposition aux fibres et le cancer du poumon ou d'une maladie bénigne des voies respiratoires dans l'environnement de la production de laines minérales artificielles vitreuses". Toutefois le département US des services du programme toxicologique national (NTP) continue de lister les "laines de verre de dimension respirables" comme "raisonnablement anticipé d'être cancérigène chez l'homme".

#### Laines AES

Les laines AES ont été testées afin de déterminer leur biopersistance suivant les méthodes établies par l'Union Européenne. Les résultats de ces études exonèrent les laines AES de la classification cancérigène suivant les critères listés dans la note Q de la Directive de la Commission Européenne 97/69/UE.

Dans une étude de cancérogénicité vie entière des rats ont été exposés par inhalation à des fibres AES à une concentration en fibres OMS de 200 F/ml durant 2 années (5 jours par semaine, 6 heures par jour). Aucune augmentation de cas de fibrose ou cancer n'ont été observés; seuls des changements réversibles au niveau de la cellule étaient observés. D'autres études subchroniques par inhalation sur des rats exposés aux AES à des concentrations de 150 fibres par ml (>20 µm en longueur) durant 90 jours avec un suivi sur 1 an n'a montré ni inflammation ni prolifération cellulaire. Tous les paramètres étudiés revenaient à un niveau normal lorsque l'exposition à cessée.

Les AES après service peuvent contenir des phases cristallines y compris des formes de silice cristalline. (Voir section 16). Toutefois les fibres AES chauffées à 1000°C durant 2 semaines n'étaient pas cytotoxiques pour des cellules de type macrophage à des concentrations jusqu'à 320 µg/cm2. Dans le même test les échantillons de quartz pur étaient actifs de manière significative à 20 µg/cm2.

#### Silice amorphe

Les effets toxiques observés chez l'animal exposé à une dose unique par inhalation de silice amorphe comprennent une inflammation des voies respiratoires supérieures, congestion pulmonaire, bronchite et emphysème. L'inhalation répétée à des concentrations de 50 ou 150 mg/m3 ont résulté en une augmentation pondérale des poumons ainsi que des modifications pulmonaires. Le développement progressif de fibrose n'a pas été observé et les changements pulmonaires observés étaient réversibles. Aucun effet n'a été observé dans cette étude dans le groupe exposé à 10mg/m3. Il n'existe pas de rapport sur les animaux permettant de définir les effets cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques.

## Centre International de Recherche sur le Cancer et National Toxicology Program

Le dioxyde de titane a été reclassé par le CIRC en 2006 comme « cancérigène possible pour l'homme (groupe 2B) ».

La classification était fondée sur des données probantes suffisantes apportées par l'expérimentation animale, mais inappropriées chez l'homme pour la cancérogénicité du dioxyde de titane.

La classification du CIRC s'appuie sur des données probantes très spécifiques montrant que des concentrations élevées de poussière de dioxyde de titane ultrafine et de qualité pigmentaire (en poudre) provoquaient des cancers des voies respiratoires chez les rats exposés par inhalation et par instillation intratrachéale .

## 12 - Informations écologiques

Aucun effet d'écotoxicité n'a été signalé pour ces produits.

### c - Potentiel de bioaccumulation

Aucun renseignement pour le produit.

### d - Mobilité dans le sol

Aucun renseignement pour le produit.

### e - Autres effets indésirables (tels que dangereux pour la couche d'ozone)

Aucun effet indésirable de ce matériau sur l'environnement n'est prévu.

## 13 - Considérations relatives à l'élimination

### Gestion des déchets

Afin d'éviter de générer de la poussière durant le stockage, le transport et l'élimination il est recommandé d'utiliser un conteneur fermé ou un emballage plastique. Se conformer à la réglementation fédérale et locale. L'addition de produits chimiques, sa transformation dans un procédé de fabrication ou en le transformant par tout autre moyen, peut impliquer que l'information présentée dans cette FDS soit incomplète, imprécise ou inappropriée.

### INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Tel qu'il est actuellement fabriqué, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux répertorié ou caractéristique en vertu de la réglementation fédérale américaine (40 CFR 261). Tout traitement, toute utilisation ou modification, ou tout ajout de produits chimiques au produit tel qu'acheté peut modifier les obligations en matière d'élimination. En vertu de la réglementation fédérale américaine, il est de la responsabilité du producteur de déchets de caractériser le matériau de manière adéquate, afin de déterminer s'il s'agit d'un déchet « dangereux ». Consulter la réglementation locale, régionale, nationale ou provinciale en vigueur afin d'identifier l'ensemble des exigences requises en matière d'élimination.

## 14 - Informations relatives au transport

a -

Class de danger: Non réglementé Numéro des Nations Unis: Non applicable  
Étiquetage: Non applicable Numéro Amérique du Nord (NA): Non applicable  
Affichage: Non applicable Billet de chargement: Nom du produit

b - Désignation officielle de transport de l'ONU

Sans objet

c - Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet.

d - Groupe d'emballage, le cas échéant

Sans objet.

e - Risques environnementaux (par exemple, Polluant marin [Oui/Non])

N°

f - Transport en vrac (en vertu de l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et du Code IBC)

Non réglementé.

g - Précautions spéciales dont l'utilisateur doit être informé ou qu'il doit respecter en ce qui concerne le transport ou le déplacement à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations

Sans objet

INTERNATIONAL

Class de danger TDG Canada: Non réglementé

Non classé comme une marchandise dangereuse suivant l'ADR (Route), RID (Train), IATA (air) ou IMDG (bateau)

## 15 - Informations Réglementaires

15.1 -

### REGLEMENTATIONS DES ETATS UNIS

**SARA Titre III:** Ce produit ne contient pas de substance déclarable conformément aux sections 302, 304, 313 (40CFR 372). Les sections 311 et 312 s'appliquent.

**OSHA:** Se conformer aux règles de communication de dangers 29 CFR 1910, 1200 et 29 CFR 1926.59 et les règles de d'utilisation de protections respiratoires 29 CFR 1910.134 et 29 CFR 1926.103.

**TSCA:** Toutes les substances contenues dans ce produit sont listées dans l'inventaire des produits chimiques TSCA (Section 8(b)).

15.2 -

### REGLEMENTATIONS INTERNATIONALES

**SIMDUT Canada :** Le dioxyde de titane est classé en classe D2A-Matériels causant d'autres effets toxiques.

**APE Canada :** Toutes les substances de ce produit sont listées dans la liste intérieure des substances (LIS) si nécessaire.

**Union européenne :** Suivant la note Q de la directive 97/69/CE de la commission européenne ces produits sont exonérés de toute classification cancérigène dans les états membres de l'Union européenne.

## 16 - Autres informations

left blank intentionally

### Dévitirification

Tel que produit toutes les Superwool sont des matériaux vitreux (amorphes) ne contenant pas de silice cristalline. Une exposition continue à des températures élevées peut engendrer la formation de phases cristallines y compris de silice cristalline. La présence et l'étendue de cristallisation dépend de la durée et de la température d'exposition, de la composition chimique de la laine AES et/ou la présence d'agents fondants. La présence de phases cristallines ne peut être confirmée que par des analyses en laboratoire des fibres prélevées sur la "face chaude". Si la silice cristalline est présente, suivre les mesures d'hygiène appropriées et la réglementation nationale.

Les fibres Superwool dévitirifiées contenant de la silice cristalline n'ont pas montré d'effet néfastes dans des tests de toxicité. (Voir section 11). Ces données sont conformes avec l'évaluation de l'ARC qui note "qu'en faisant cette évaluation générale, le groupe de travail notait que la cancérogénicité chez l'homme n'était pas détectée dans toutes les circonstances industrielles étudiées. La cancérogénicité peut être dépendante de caractéristiques inhérentes à la phase cristalline ou de facteurs extérieurs affectant son activité biologique ou de la distribution de ses polymorphes". (ARC monographie Vol. 68, 1997).

L'exposition à la poussière alvéolaire de fibres Superwool dévitirifiées peut être contrôlée par une aspiration efficace par un dépoussiéreur, ou par des équipements de protection respiratoire tels que détaillé en section 8 (au-dessus). Une aspiration et des équipements de protection respiratoire sont à fournir conformément aux standards OSHA. L'évaluation des dangers au post de travail et si nécessaire l'identification des protections respiratoires appropriées peut être faite au mieux par un hygiéniste industriel qualifié.

Pour plus d'information appelez la hote line du Programme de suivi des produits Thermal Ceramics au 800-722-5681.

### Elimination après usage

left blank intentionally

### Evaluation de danger SIMD

HMIS santé: 1

HMIS feu: 0

HMIS réactivité: 0

HMIS protection personnel: A déterminer par l'utilisateur

### Fiches de données techniques

Left Blank Intentionally (pending datasheet number)

### Sommaire des révisions

#### FDS préparée par

SDS préparée par: DEPARTEMENT SANTE, SECURITE & ENVIRONNEMENT MORGAN THERMAL CERAMICS

#### Avis au lecteur

Les renseignements donnés dans cette fiche sont fournis en toute bonne foi et sont considérés comme fiables à la date de la fiche de données de sécurité. Les employeurs peuvent utiliser cette FDS afin de compléter d'autres informations dont ils ont connaissance afin d'assurer la sécurité et la santé de leur employés et l'utilisation correcte de leurs produits. Ce résumé des données appropriées représente une opinion professionnelle; les employeurs noteront que les informations perçues comme moins adaptées n'ont pas été incluses dans cette FDS. C'est pourquoi, prenant en compte la forme résumée de la FDS Morgan Thermal Ceramics ne donne aucune garantie (exprimée ou impliquée), n'assume aucune responsabilité, ne fait aucune déclaration concernant l'exhaustivité de ces informations ou son applicabilité pour l'usage envisagé par l'utilisateur.